



Luxeuil-les-Bains, le 18 juin 2018

**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

Lundi 25 juin 2018 à 19 h 00

Salle polyvalente 70300 Froideconche

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2018-080	Désignation du secrétaire de séance
2	2018-081	Approbation du compte rendu du conseil du 28.05.2018
3	2018-082	Relevé des décisions du Président
4	2018-083	Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement
5	2018-084	Rapport sur le prix et la qualité du service ordures ménagères
6	2018-085	Schéma directeur Jeunesse du Pays de Luxeuil
9	2018-086	Calendrier d'ouverture des services enfance jeunesse 2018-2019
10	2018-087	Tarifcation des accueils de loisirs à compter du 1 ^{er} septembre 2018
11	2018-088	Avance sur subvention – Septembre 2018
12	2018-089	Accueils de loisirs – PEDT
13	2018-090	Protocole Habiter mieux - période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.
14	2018-091	Contrat de Ville – convention avec la Région

15	2018-092	Dumeste – Sytevom mise à jour emprise
16	2018-093	Travaux pour la bretelle d'accès à la zone Hory : conventions avec le Département et Ingénierie 70
17	2018-094	Avenant Sodexo (modification du personnel mis à disposition)
18	2018-095	Tarification des ordures ménagères – éloignement du service
19	2018-096	FPIC

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.


En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président



Didier HUA

